

# CHARTRE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

## Préambule

Fondée en novembre 2015 et association loi 1901 reconnue d'intérêt général, Utopia 56, considère, tel que mentionné dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, que toute vie humaine a droit à l'égalité devant la loi sans distinction de race ou de naissance et au respect inaliénable de droits fondamentaux, que toute personne a droit à une vie digne et au respect de sa dignité.

L'association défend notamment le respect des droits de chacun.e à circuler librement, à vivre décemment, à recevoir un accueil digne dans le pays de leur choix, à être protégé.e ; mais aussi la liberté d'aider autrui.

### L'association Utopia 56 a pour but de :

- Permettre aux personnes dans le besoin d'avoir accès aux soins, aux droits et aux biens de première nécessité ;
- Donner aux citoyen.nes l'opportunité de s'engager sur le terrain et de venir en aide aux populations dans le besoin – facilitateur d'engagement citoyen ;
- Comblent et dénoncent les défaillances des dispositifs d'Etat grâce aux données du terrain ;
- Travailler en coordination avec les acteurs qui défendent nos mêmes valeurs ;
- Interpeller et sensibiliser la société civile.

Utopia 56 a fait le choix d'un financement par contributions privées. Afin de conserver une liberté de parole totale et de respecter ses valeurs, Utopia 56 a fait le choix de refuser tout financement de l'Etat (excepté les services civiques qui sont des aides publiques de l'Etat). La porte reste ouverte pour éventuellement envisager des partenariats avec des collectivités locales qui souhaiteraient co-construire des projets à nos côtés ou soutenir nos actions sans les dénaturer, ainsi qu'aux budgets participatifs des collectivités.

Utopia 56 est également non partisane et non confessionnelle.

Utopia 56 a donc fait le choix d'un financement sur fonds privés, c'est-à-dire, le choix d'un financement par don individuel ou par des contributions de structures de droit privé : organismes, associations, fondations, fonds de dotation, etc. Ces structures seront appelées organismes dans cette charte.

Utopia 56 sera néanmoins particulièrement vigilante :

- aux respects des droits humains et de la planète ;
- à la lutte contre la corruption et la fraude.

Les modalités précises de mise en œuvre de ses sollicitations par contributions privées sont décrites dans le cadre d'un mode opératoire validé par les instances dirigeantes d'Utopia 56.

Dans ce cadre, au final, il est rappelé que les valeurs personnelles des membres de l'association ne doivent pas dicter ou s'imposer aux choix de l'association.

## I – Objet et périmètre

Souhaitant poursuivre et développer ses actions pour permettre aux personnes dans le besoin, quel que soit leur statut, d’avoir accès aux soins, aux droits et aux biens de première nécessité, Utopia 56 aspire à diversifier ses sources de financement au-delà des adhésions et des dons individuels.

Dans le cadre de cette recherche de soutien auprès de mécènes, Utopia 56 souhaite à travers cette charte, définir les grands principes éthiques qui guident ses partenariats et régissent ses relations avec ses mécènes, qu’il s’agisse d’un don financier, en nature, ou en compétences.

La présente Charte fixe les conditions éthiques attendues par Utopia 56 de la part de tout organisme avec lequel l’association souhaite engager une relation technique ou financière.

L’application de la présente Charte est conditionnée à l’état des connaissances qu’a Utopia 56 de la situation des organismes.

L’association invite tout.e membre, partenaire, ou citoyen.ne à la tenir informée de tout manquement aux dispositions de la présente par un organisme ayant une relation financière ou technique avec Utopia 56.

Utopia 56 s’engage à examiner toute alerte argumentée portant ainsi sur l’éthique sociale, environnementale ou sociétale de l’organisme incriminé et à prendre toute mesure – dont l’arrêt des relations techniques ou financières – dans les plus brefs délais.

Utopia 56 se réserve ainsi le droit de mettre fin à un partenariat lorsqu’elle aura eu connaissance de comportements ou pratiques avérées du partenaire contraire aux principes qu’elle défend, notamment en matière de respect des droits humains. Utopia 56 ne remboursera pas les dons déjà versés.

Les procédures internes à Utopia 56 régissant les modalités de gestion (sollicitation, arrêt, etc.) d’un partenariat avec un organisme font l’objet d’un chapitre du Mode opératoire (cf. Préambule) complémentaire à la présente Charte.

## II- Fondement des partenariats

### **Principes éthiques à respecter**

Utopia 56 s’attache à nouer des partenariats avec les organismes qui respectent à minima les principes suivants :

- Cohérence avec les valeurs et les missions d’Utopia 56 : les activités de l’entreprise respectent les droits fondamentaux. En particulier, l’entreprise ne devra pas avoir de lien direct ou indirect avec des activités provoquant des migrations forcées.
- Respect de l’image : l’entreprise ne doit pas nuire, par ses actions ou ses prises de position, à l’image ou à la notoriété d’Utopia 56.

## III- Secteurs d'activité exclus

Utopia 56 ne souhaite notamment pas engager de partenariat avec les organismes dont les activités :

- nuisent de manière générale aux buts d'Utopia 56 tels que précisés en préambule de la présente Charte ;
- entraînent un lien de dépendance et/ou participent à l'exploitation des personnes (travail forcé, travail des enfants, etc.) ;
- sont en lien direct ou indirect avec des activités d'extraction et d'accaparement de ressources (eau, déforestation, expropriations, etc.) provoquant des migrations forcées ;
- peuvent provoquer et/ou participent à des conflits armés et/ou des déplacements de population ;
- soutiennent financièrement des Etats ou organisations ayant une politique officielle de discrimination ou ayant des actions menant à des déplacements de populations ;
- contribuent directement à entraver le passage des frontières ;
- participent au développement de l'industrie militaire et de l'armement.

Utopia 56 s'interdit également de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations politiques, françaises ou étrangères, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux.

Enfin, Utopia 56 s'engage à tenir à une vigilance toute particulière vis-à-vis de tous contributeurs de droit privé, pour lesquels il est acquis que l'activité est explicitement climaticide, sans que ces organismes n'aient engagé de démarches correctives crédibles et mesurables

## IV- Nature de la structure et des fonds

### **Principes**

Utopia 56 peut conclure, dès lors qu'il répond aux critères définis dans cette charte, un partenariat de mécénat, c'est-à-dire un don financier, en nature ou de compétences (loi du 1er août 2003 et art. 238 bis du CGI.) :

- Mécénat financier : apport en numéraire, dédié ou non à un projet, qui permet à Utopia 56 de développer ses actions ;
- Mécénat en nature : dons de matériel (produits, technologie, espace publicitaire, prêt de locaux, etc.) au profit de l'association ;
- Mécénat de compétences : mise à disposition de ressources professionnelles et compétences par l'entreprise au service de l'association ;
- Parrainage en soutien à une action menée par Utopia 56, c'est-à-dire un soutien matériel ou un investissement fait par l'entreprise en échange d'une contrepartie lui permettant de promouvoir son image (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière) ;
- Partenariat ponctuel pour une manifestation ou un événement organisés au profit de

l'association (épreuve sportive, spectacle, vente, etc.).

Utopia 56 conserve son entière liberté d'action et d'expression, en fonction de critères définis par le seul Conseil d'administration de l'association. Utopia 56 reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou des partenariats.

### **Déduction fiscale**

Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don du mécène (dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement - art.238 bis du CGI et loi du 1er août 2003).

Les dépenses liées au parrainage donnent droit à une déduction du résultat au titre des charges d'exploitation (art.39-1-7, CGI). Les dons reversés à Utopia 56 dans le cadre d'un événement organisé à son profit ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don.

### **Contreparties**

Utopia 56 peut accorder au mécène des contreparties en communication n'excédant pas 25 % de la valeur de la contribution versée dans le respect de la loi.

Pour les actions de parrainage, les contreparties sont définies dans la convention à proportion de l'investissement du partenaire.

## **V – Engagements réciproques**

### **Engagements du mécène**

Le mécène s'engage à soutenir les missions et actions d'Utopia 56 selon les modalités définies dans la convention de mécénat ou la lettre d'accord. Le mécène s'engage à faire savoir à Utopia 56 dès qu'il en a connaissance, toutes activités présentes et passées qui rentreraient en contradiction avec les principes énoncés dans la présente charte éthique, y compris dans ses filiales.

### **Engagements d'Utopia 56**

Utopia 56 affecte l'intégralité du soutien du partenaire à ses missions et actions telles que stipulées dans la convention ou la lettre d'accord.

Utopia 56 s'engage à rendre compte de l'avancement des projets soutenus et plus généralement de ses actions à ses mécènes.

## **VI- Déroulé du partenariat**

### **Convention de mécénat**

Tout partenariat de mécénat ou de parrainage avec Utopia 56 fait l'objet d'un accord écrit dûment approuvé par les deux parties dans une convention de mécénat qui, au-delà de la Charte éthique, précise les obligations de chacune.

### **Lettre d'accord**

Tout événement organisé au profit d'Utopia 56 fait l'objet d'une lettre d'accord signée par Utopia 56.

Seul le service Mécénat de l'association est apte à formaliser une proposition de convention ou de lettre d'accord qui ne prennent effet qu'après validation par les représentant.es de l'association et signature par la Coprésidence de l'association.

### **Communication**

Utopia 56 et le mécène s'accordent dans la convention de mécénat ou la lettre d'accord sur la nature et la forme de communication à faire autour du partenariat.

L'utilisation du logo et/ou du nom d'Utopia 56 par un mécène ou partenaire est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement. Toute opération de communication impliquant une référence simultanée à Utopia 56 et de son mécène devra être validée par les deux parties.

### **Liberté de parole et d'action d'Utopia 56**

Utopia 56 revendique une entière liberté dans l'exercice de ses activités, y compris dans les projets soutenus par ses partenaires, ainsi que dans ses prises de décisions et de position. Les partenariats n'ont pas pour objet de créer des obligations commerciales pour Utopia 56 au cours de leur exécution ou a posteriori.